



Festival du court métrage de Clermont-Ferrand

29 janvier > 6 février 2021

Règlement

Compétition nationale	2
Compétitions internationale et labo	9
Marché du film court	12



Compétition nationale

Le 43^e festival du court métrage de Clermont-Ferrand aura lieu du 29 janvier au 6 février 2021.

Le 43^e festival du court métrage de Clermont-Ferrand, placé sous le haut patronage du Ministère de la culture, est organisé par l'association Sauve qui peut le court métrage (ci-après désignée "SQP") avec le concours de la Ville de Clermont-Ferrand, de Clermont Auvergne Métropole, du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Direction régionale des affaires culturelles, du Centre national du cinéma et de l'image animée, de l'Union Européenne, de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale : le CGET, de l'Éducation nationale et d'autres partenaires publics et privés.

Le festival du court métrage de Clermont-Ferrand qualifie pour les Oscars®, les César et le European Short Film Audience Award.

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La sélection s'effectue sur la production française postérieure au **1^{er} octobre 2019**.

Pour les **coproductions** avec un pays étranger, c'est le pays de production principal qui détermine le choix de la compétition à laquelle le film doit être inscrit (compétition nationale **OU** internationale). La part majoritaire du financement de la production du film définit le principal pays de production :

- 50% (ou plus) des financements -> premier pays de production
- 49% (ou moins) des financements -> deuxième pays de production

Si cette clause n'est pas respectée, l'organisation se réserve le droit de basculer le film dans l'une ou l'autre compétition.

Toute production (fiction, animation, documentaire, expérimental) d'une durée inférieure à 60 minutes, peut être soumise au comité de sélection.

Les films déjà soumis au comité de sélection ne peuvent pas être réinscrits, même dans une nouvelle version.

Les films publicitaires ou industriels ne sont pas acceptés.

Pour tout film d'école réalisé dans le cadre d'études supérieures et/ou de formation professionnelle et/ou d'apprentissage, le contact ayant procédé à l'inscription devra pouvoir fournir sur demande un justificatif d'accord de l'établissement.

À défaut de fournir ce justificatif en bonne et due forme à SQP au plus tard 15 jours suivant la clôture des inscriptions, l'inscription du film sera annulée.

Les films en langue étrangère devront être fournis sous-titrés français.



Le festival du court métrage de Clermont-Ferrand n'applique pas de règle de première, mais une attention particulière sera portée sur les films qui n'ont pas encore été montrés. Lors de l'inscription, merci de lister les festivals et les prix obtenus précédemment.

Actuellement, toutes les salles du festival du court métrage de Clermont-Ferrand ne sont pas équipées pour le son 5.1.

2. INSCRIPTION

Une fiche d'inscription devra être remplie via le module d'inscription shortfilmdepot.com.

Les éléments suivants devront être rattachés à l'inscription en ligne :

- au moins 1 photo du film (couleur ou noir et blanc selon le film, pas d'affiche ni de photo de l'équipe de tournage) qui pourra être utilisée sur tout support
- 1 photo du (des) réalisateur(s)
- la liste des dialogues originaux et leur traduction française ou anglaise
- un fichier vidéo téléchargé du film

L'inscription ne pourra être validée qu'après le téléchargement du fichier vidéo de votre film. Le transfert du fichier vidéo pour le visionnement se fait par l'achat d'un timbre sur shortfilmdepot.com.

Dates limites d'inscription :

- **5 juillet 2020** pour les films terminés entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2019
- **15 octobre 2020** pour les films terminés en 2020

3. FORMAT DE VISIONNEMENT

Seuls les fichiers téléchargés sur shortfilmdepot.com seront pris en compte.

Les visionnements de sélection s'effectueront à Clermont-Ferrand après **validation** de votre inscription.

4. SÉLECTION

Tout film inscrit et retenu pour la compétition ne pourra être retiré de la sélection. Le cas échéant, le bureau de l'association se réserve le droit d'un recours en justice pour réclamer tout dédommagement jugé utile et nécessaire.

La liste des films sélectionnés sera disponible sur clermont-filmfest.org au plus tard mi-décembre 2020. Tous les contacts des films inscrits seront informés par email des résultats de la sélection.



5. ENVOI DES FILMS SÉLECTIONNÉS

Format de projection obligatoire (si votre film est sélectionné) : DCP.

Le disque dur (ou clé USB) contenant le fichier DCP devra être expédié à la société DUNE, par courrier recommandé ou coursier, **impérativement pour réception le 18 décembre 2020.**

ADRESSE D'ENVOI DU DCP :

DUNE MK
 Att: Stéphane Lamouroux
 63 rue Paul-Vaillant Couturier
 92240 Malakoff
 France

Les DCP devront être fournis non cryptés sans clé KDM.

SOUS-TITRAGE DES FILMS SÉLECTIONNÉS :

- Films francophones :
 - o les films en **langue française** devront être fournis **sous-titrés en anglais**
- Films non-francophones :
 - o le sous-titrage en français des films non-francophones devra être fournis
 - o le sous-titrage en anglais des films non-francophones est souhaité

Format des sous-titres : les sous-titres du DCP devront être au format XML ou MXF, donc **non incrustés (non "burnés")** dans l'image.

La traduction par "voice over" n'est pas acceptée.

Les DCP seront vérifiés puis compilés sur plusieurs disques durs pour projection dans les différentes salles du festival du court métrage de Clermont-Ferrand. Ces disques durs intégreront les archives du festival du court métrage de Clermont-Ferrand et ne serviront en aucun cas pour d'autres projections, sauf accord express des ayants droit.

6. RENVOI DES SUPPORTS DE PROJECTION

Les supports contenant les DCP seront à récupérer sur place pendant le festival du court métrage de Clermont-Ferrand. Le cas échéant, ils seront retournés courant février après le festival du court métrage de Clermont-Ferrand.

Les fichiers de visionnement, ainsi que tout document envoyé, seront conservés pour le centre de documentation de SQP et pourront y être consultés librement.



7. TRANSPORT ET ASSURANCES

Les frais d'envoi des supports de projection sont à la charge des participants. Les frais de réexpédition sont à la charge de SQP.

Les frais d'assurance entre la réception et le rendu des supports de projection sont à la charge de SQP. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité de SQP n'est engagée que pour la valeur de remplacement du disque dur. Aucune réclamation concernant l'état des supports de projection ne pourra être prise en compte plus de 30 jours après la date de leur renvoi.

8. AUTORISATION DE PUBLICATION DES DONNÉES D'INSCRIPTION

Les données et photos fournies lors de l'inscription via shortfilmdepot.com seront utilisées dans diverses publications bilingues (catalogue festival du court métrage de Clermont-Ferrand, guide marché du film court, sites Internet, référencement vidéothèque) et seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications préalablement à leur publication. Par les présentes, vous autorisez, à titre gratuit, SQP à les utiliser dans ce cadre.

En vous inscrivant au festival du court métrage de Clermont-Ferrand, vous acceptez le fait que des photos, vidéos ou une interviews peuvent être effectuées pendant l'événement à des fins non commerciales. Vous consentez à l'utilisation de ces images, vidéos ou enregistrements sonores à des fins non commerciales par le festival du court métrage de Clermont-Ferrand.

9. GARANTIES

Vous garantissez SQP que vous détenez ou que vous avez acquis l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la participation du film à la compétition nationale, internationale et labo ainsi qu'aux utilisations accordées à SQP en vertu du présent règlement.

À ce titre, vous garantissez SQP contre tout trouble, revendication, éviction quelconque et toute action de tout tiers sur quelque fondement que ce soit. Vous prendrez à votre charge les éventuels dommages et intérêts ainsi que l'ensemble des frais, notamment ceux relatifs à l'instance judiciaire (frais et honoraires, débours, frais d'expertise, etc.) et ceux relatifs à toute mesure d'exécution, que SQP aurait à payer au terme, soit d'une décision judiciaire assortie de l'exécution provisoire, soit d'une transaction signée avec le demandeur à l'action.

En tant que de besoin, il est rappelé que le défaut de détention de tous les droits et autorisations nécessaires à la participation du film à la compétition nationale, internationale et labo ainsi qu'aux utilisations accordées à SQP tels que visés au présent article, vous soumet aux peines pénales et civiles prévues par la loi.



10. MARCHÉ DU FILM COURT

Tous les films présentés à la sélection, retenus ou non pour la compétition officielle, seront référencés dans le catalogue numérique du marché du film court (voir règlement marché ci-après).

11. INVITATION

Chaque réalisateur ayant un film en compétition officielle est invité 5 jours à Clermont-Ferrand, cette invitation comprenant hébergement et nourriture pris en charge par le festival du court métrage de Clermont-Ferrand.

Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge.

Pour les co-réalisations, deux personnes maximum seront prises en charge selon les mêmes conditions.

Le festival du court métrage de Clermont-Ferrand est seul maître du choix des dates d'invitation qui seront en rapport avec les dates de projection des films.

Ces dates seront précisées dans un délai minimum de 15 jours avant le festival du court métrage de Clermont-Ferrand.

Cette invitation n'est pas cessible à un tiers.

Chaque société de production ayant un film en compétition officielle recevra une allocation nourriture de quatre jours pour une personne sous la forme de tickets restaurant valables pendant le festival du court métrage de Clermont-Ferrand, ainsi qu'une prime voyage de 80 € qui sera payée en espèces durant l'événement.

Dans le cas où une société de production a plusieurs films sélectionnés en compétition, ces allocations ne sont pas cumulables pour une seule et unique personne. Un représentant différent de la société de production devra être désigné pour chaque film, afin de bénéficier des conditions définies ci-dessus.

12. PRIX

Seront notamment décernés :

- un grand prix (5 000 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du festival du court métrage de Clermont-Ferrand).
- un prix spécial du jury (3 500 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du festival du court métrage de Clermont-Ferrand).

Ces prix seront attribués par un jury de personnalités.

- un prix du public (3 500 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du festival du court métrage de Clermont-Ferrand).

Ce prix est remis par les abonnés du festival du court métrage de Clermont-Ferrand selon un système de vote.



Ces prix sont dotés par la Ville de Clermont-Ferrand, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme. Le montant indiqué de chaque dotation n'est pas contractuel.

Des dotations et des prix supplémentaires pourront être attribués.

Les films primés pourront faire l'objet d'une projection palmarès supplémentaire le lendemain de la séance de clôture dans l'un des cinémas du festival du court métrage de Clermont-Ferrand.

13. AUTRES SECTIONS

Les films inscrits à la compétition nationale pourront être sélectionnés pour d'autres sections non compétitives du festival du court métrage de Clermont-Ferrand : Films en Région Auvergne-Rhône-Alpes, sélections Jeunes publics, Regards d'Afrique, Brèves digitales, Décibels !...

14. DIFFUSION TÉLÉVISION ET INTERNET

Vous autorisez SQP, à titre gratuit, à reproduire et diffuser sur des chaînes françaises hertziennes, numériques, câble, satellite et ADSL, sur Internet ainsi que sur tout support papier, électronique et/ou numérique, des extraits et/ou des images des films sélectionnés dans le cadre du festival du court métrage de Clermont-Ferrand. Ces extraits ne pourront pas excéder 10% de la durée totale du film et dans tous les cas seront limités à 3 minutes et ne seront utilisés que dans le cadre de reportages d'information ou d'actualité dédiés au festival du court métrage de Clermont-Ferrand, d'émissions télévisées ou web, d'interviews télévisés ou web et/ou d'annonces promotionnelles ou publicitaires pour le festival du court métrage de Clermont-Ferrand actuel ou futur et ce, pour une durée d'un an, à compter de l'inscription du film sur shortfilmdepot.com, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

15. ARCHIVAGE ET CONSULTATION AU CENTRE DE DOCUMENTATION DE SQP

Depuis son origine, SQP mène une mission de sauvegarde du patrimoine des courts métrages.

À cet effet, elle conserve et archive toutes les œuvres soumises à la sélection. Elle pourra être amenée, pour une meilleure conservation des archives, à les transférer sur de nouveaux supports actuels ou futurs.

Vous autorisez SQP, à titre gratuit, à réaliser, dans le cadre de sa mission de sauvegarde du patrimoine, la consultation libre, gratuite et individuelle des films archivés dans son centre de documentation et ce, pour une durée de 10 ans, à compter de l'inscription



du film sur shortfilmdepot.com, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

16. PROLONGEMENT DU FESTIVAL DU COURT MÉTRAGE DE CLERMONT-FERRAND

Les films sélectionnés dans le cadre du festival du court métrage de Clermont-Ferrand pourront éventuellement faire l'objet de consultation libre, gratuite et individuelle dans le réseau des bibliothèques de Clermont Auvergne Métropole dont fait partie le centre de documentation de La Jetée.

Vous autorisez SQP, à titre gratuit, à réaliser un montage audiovisuel d'extraits de plusieurs des films sélectionnés dans le cadre du festival du court métrage de Clermont-Ferrand (en particulier les films primés) et de les diffuser sur tous supports aux fins de promotion du festival du court métrage de Clermont-Ferrand en France et à l'étranger et ce, pour une durée d'un an, à compter de l'inscription du film sur shortfilmdepot.com, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

17. ACQUISITION DES COPIES

SQP pourra solliciter du producteur le droit d'acquérir une copie de tout film sélectionné au festival du court métrage de Clermont-Ferrand, et en particulier, de ceux primés. L'association s'engage expressément à en limiter l'usage à ses activités propres, strictement culturelles et non commerciales.

18. CAS NON PRÉVUS ET CONTESTATIONS

Le bureau de SQP ou son représentant est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée.

19. DIVERS

La participation au festival du court métrage de Clermont-Ferrand implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Le bureau de l'association ou son représentant se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute autre mesure adéquate en cas de non respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation.

Pour tout litige, seuls seront compétents les tribunaux français.



Compétitions internationale et labo

PARTICIPATION DES FILMS FRANÇAIS

Le comité de sélection de la compétition nationale proposera une pré-sélection dans laquelle le comité de sélection labo choisira les films français participant à la compétition labo. Le règlement de la compétition nationale s'applique à la compétition labo, à l'exception des articles 1, 11 et 12, dont certaines clauses sont remplacées par les suivantes :

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent concourir les films produits après le 1^{er} octobre 2019, **d'une durée inférieure à 40 minutes** et inscrits à la compétition nationale.

Pour tout film d'école réalisé dans le cadre d'études supérieures et/ou de formation professionnelle et/ou d'apprentissage, le contact ayant procédé à l'inscription devra pouvoir fournir sur demande un justificatif d'accord de l'établissement.

2. INVITATION

Concernant les films français sélectionnés en compétition labo, l'allocation nourriture de quatre jours pour une personne sous la forme de tickets restaurant valables pendant le festival du court métrage de Clermont-Ferrand, ainsi qu'une prime voyage de 80 € sera remise au(x) réalisateur(s) et non à la société de production.

Cette invitation n'est pas cumulable pour les films participant à deux compétitions.

3. PRIX

COMPÉTITION INTERNATIONALE

Seront notamment décernés :

- un grand prix (5 000 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du festival du court métrage de Clermont-Ferrand).
- un prix spécial du jury (4 000 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du festival du court métrage de Clermont-Ferrand).

Ces prix seront attribués par un jury de personnalités.

- un prix du public (4 000 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du festival du court métrage de Clermont-Ferrand).

Ce prix est remis par les abonnés du festival du court métrage de Clermont-Ferrand selon un système de vote.



COMPÉTITION LABO

Seront notamment décernés :

- un grand prix (5 000 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du festival du court métrage de Clermont-Ferrand).
- un prix spécial du jury (3 500 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du festival du court métrage de Clermont-Ferrand).

Ces prix seront attribués par un jury de personnalités.

- un prix du public (1 500 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du festival du court métrage de Clermont-Ferrand).

Ce prix est remis par les abonnés du festival du court métrage de Clermont-Ferrand selon un système de vote.

Le montant indiqué de chaque dotation n'est pas contractuel.

Des dotations et des prix complémentaires pourront être attribués.



Marché du film court

1 > 4 février 2021

Règlement

Marché du film court



Marché du film court

Le marché du film court de Clermont-Ferrand est organisé par l'association Sauve qui peut le court métrage (ci-après désignée "SQP") parallèlement au festival du court métrage de Clermont-Ferrand et a pour mission de favoriser l'activité économique et les rencontres professionnelles dans le domaine du court métrage. C'est un espace d'accueil, de promotion et de mise en relation unique au monde.

1. PARTICIPATION

Le référencement des films au marché du film court est gratuit et non compétitif. Tous les films inscrits aux compétitions nationale et internationale du festival du court métrage de Clermont-Ferrand, retenus ou non pour les compétitions officielles, seront référencés dans le catalogue numérique du marché du film court.

2. CONDITIONS

Le référencement au marché du film court est accessible uniquement aux films inscrits aux compétitions nationale ou internationale du festival du court métrage de Clermont-Ferrand.

3. LABEL SHORT FILM MARKET PICKS

Afin de mettre en valeur les films que les différents comités de sélection officiels du festival du court métrage de Clermont-Ferrand ont particulièrement appréciés, SQP se réserve le droit de référencer et de labelliser sous l'appellation « Short Film Market Picks » les oeuvres pré-citées sur les support du marché du film court tels que son catalogue numérique ou sa vidéothèque; offrant ainsi une meilleure visibilité pour ces films.

4. OPTION VIDÉOTHÈQUE

L'option vidéothèque permettra aux professionnels présents (programmeurs de festivals, distributeurs, acheteurs télévision & VOD, etc.) de visionner le film inscrit au marché du film court, puis à travers son extension en ligne jusqu'au 31 décembre 2020.

4.1 INSCRIPTION

L'inscription à la vidéothèque du marché du film court est gratuite et optionnelle et se fait via le site shortfilmdepot.com en cochant la case « **Option vidéothèque** » au moment de l'inscription à l'une des compétitions nationale ou internationale du festival du court métrage de Clermont-Ferrand.

Pour les films retenus en compétition nationale, internationale et labo, cette option est obligatoire.



4.2 SERVICES

- l'intégration du film à la vidéothèque du marché du film court et son extension en ligne via un serveur sécurisé jusqu'au 31 décembre 2021 (réservé aux professionnels présents* munis d'un abonnement Shortfilmwire+).
- un accès aux statistiques de consultation et aux coordonnées des professionnels ayant visionnés le film.
- une accréditation gratuite pour le(s) réalisateur(s) et producteur(s) du film.

* Dans le cas exceptionnel de force majeure, d'une annulation par interdiction administrative ou pour des raisons indépendantes de notre volonté, SQP se réserve le droit d'octroyer un accès à la vidéothèque en ligne aux professionnels du secteur sans exiger leur présence.

4.3 COPIE DE VISIONNEMENT

Par défaut, la copie de visionnement qui a été téléchargée sur la plateforme shortfilmdepot.com lors de votre inscription en compétition nationale ou internationale du festival du court métrage de Clermont-Ferrand sera utilisée.

4.4 NOUVELLE VERSION DE LA COPIE DE VISIONNEMENT

Si vous souhaitez remplacer votre copie de visionnement par une nouvelle version (version finale, version sous-titrée en anglais, etc.), le téléchargement d'un nouveau fichier vidéo sur la fiche film shortfilmdepot.com (initialement utilisée pour inscrire votre film en compétition nationale ou internationale du festival du court métrage de Clermont-Ferrand) via le bouton « **Uploader une nouvelle version** » est possible jusqu'au **10 janvier 2021**.

4.5 ANNULATION

L'inscription à la vidéothèque du marché du film court peut être annulée à tout moment en adressant une note à videolibrary@clermont-filmfest.org

5. ARCHIVAGE

Depuis son origine, SQP mène une mission de sauvegarde du patrimoine des courts métrages. À cet effet, elle conserve et archive toutes les œuvres soumises à la sélection. Elle pourra être amenée, pour une meilleure conservation des archives, à les transférer sur de nouveaux supports actuels ou futurs (numériques ou autres).

Vous autorisez SQP, à titre gratuit, à réaliser, dans le cadre de sa mission de sauvegarde du patrimoine, la consultation libre, gratuite et individuelle des films archivés dans son centre de documentation et ce, pour une durée de 10 ans, à compter de l'inscription du film sur shortfilmdepot.com, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.



6. CONTESTATIONS ET CAS NON PRÉVUS

Le bureau de SQP ou son représentant est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée. La participation au marché du film court implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Le bureau de SQP ou son représentant se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toutes autres mesures adéquates en cas de non respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation.

Pour tout litige, seuls seront compétents les tribunaux français.



Contacts

COMPÉTITION NATIONALE

Stéphane Souillat / + 33 (0)4 73 14 73 14 / s.souillat@clermont-filmfest.org

COMPÉTITION INTERNATIONALE

Tim Redford / + 33 (0)4 73 14 73 21 / t.redford@clermont-filmfest.org

COMPÉTITION LABO

Calmin Borel / + 33 (0)4 73 14 73 32 / c.borel@clermont-filmfest.org

MARCHÉ DU FILM COURT

Julien Westermann / + 33 (0)4 73 14 73 18 / j.westermann@clermont-filmfest.org



Association d'intérêt général loi 1901 - N° SIRET 323 874 040 000 21
La Jetée - 6 place Michel-de-L'Hospital
63058 Clermont-Ferrand Cedex 1